



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

Convocation du 24 août 2016

Etaient présents : F. BIGEARD (Maire), J. LAPIERRE (1^{er} adjoint), J. L. DERECLLENNE (2^e adjoint), P. BOLLET (4^e adjoint), M. BRIGATTI (3^e adjoint), J. HENRY, B. BONIN, V. VINCENT, G. BOUILLERET, D. BONIN, M. ATWOOD, C. POULLEAU, H. MOUCADEAU.

M. BUGNOT Gilles a donné procuration à Mr BONIN Denis

Mme JOUFFROY Ginette a donné procuration à Mme ATWOOD Monique.

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter un point 7 à l'ordre du jour : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage groupe scolaire. Approbation

1- PLU,

Le conseil municipal arrête le Projet de PLU. (Voir annexe 1 projet de délibération).

2- Délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ainsi que sur le transfert de la compétence « Politique de la Ville »,

Le conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. La communauté de communes a notifié les nouveaux statuts à la commune de Fauverney par recommandé du 05 août 2016.

Il appartient dorénavant aux communes de se prononcer quant à ces nouveaux statuts ainsi que sur le transfert de compétence Politique de la Ville »

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts modifiés.

Après délibération le conseil municipal adopte les 4 compétences obligatoires (4-1, 4-2, 4-3, 4-4), mais refuse les 3 articles supplémentaires de la proposition 4-10, par 14 voix et une abstention.

3- Enfouissements rue de la Liberté (fin) et rue d'Aval,

Dans le cadre du Programme de soutien à la voirie communale, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de voirie (pluviales + bande de roulement), Rue de la liberté (fin) et rue d'Aval (jusqu'au croisement avec la rue du Gal de Gaulle) avant le 30 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de voirie de la rue de la Liberté (fin) et de la rue d'Aval (jusqu'au croisement avec la rue du Gal de Gaulle), extension des réseaux eaux pluviales + bande de roulement, pour un montant de 88958.30 € TTC
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV), et de la répartition du produit des amendes de police
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	sollicitée	74 131.92€	50% jusqu'à 16000 € plafond 5000 € puis 30 %	5000 € + 17439.57€
AMENDES DE POLICE	sollicitée		?	?
TOTAL DES AIDES				22439.57€ + amendes de police
Autofinancement du maître d'ouvrage				51692.35€ - amendes de police

D'autre part, le SICECO a adressé à la commune les divers éléments relatifs aux enfouissements. M. Lapiere présente le plan de financement.

	DEVIS MARTIN HTVA	DEVIS COLAS HTVA
ENFOUISSEMENT SICECO	58 000,00 €	58 000,00 €
ETUDE SICECO		
S/TOTAL	58 000,00 €	58 000,00 €
PLUVIALES + TROTTOIRS RUE D'AVALE	14 141,95 €	14 008,00 €
PLUVIALES + TROTTOIRS RUE DE LA LIBERTE	14 288,90 €	14 110,00 €
BASCULE + CARREFOUR	3 021,00 €	2 968,00 €
IMPASSE RUE DE LA LIBERTE	1 437,75 €	1 368,00 €
REPRISE BORDURES	3 080,00 €	3 186,00 €
REFECTION CHAUSSÉE	42 064,00 €	40 420,00 €
S/TOTAL HORS TVA	78 033,60 €	76 060,00 €
REMISE 5%	-3 901,68 €	
S/TOTAL HORS TVA	74 131,92 €	76 060,00 €
TOTAL TTC	88 958,30 €	91 272,00 €
SUBVENTION PSV 5000 €+30% de 16 000 € AU MONTANT DU DEVIS	-22 439,57 €	-23 018,00 €
AMENDES DE POLICE	?	?
SUBVENTION DETR		
SUBVENTION REGION		
RECUP TVA 16,404%	-12 160,60 €	-12 476,88 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	112 358,13 €	113 777,12 €

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans l'estimatif reçu sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire et pourront être revus.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

- travaux électriques 79 030.00 € HT
- Travaux d'éclairage public 33 750.00 € HT
- Travaux téléphoniques 16 680.00 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 28 063.00 € HT
- Travaux d'éclairage public 15 746.00 € HT
- Travaux téléphoniques 13 344.00 € HT
- **Soit un montant total indicatif arrondi à 58 000.00 € HT.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 58 000.00 € HT,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques, et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Valide les étapes successives du dossier,
- Les travaux de l'impasse de la Liberté seront réalisés sous réserve que l'impasse soit acquise par la commune pour l'euro symbolique.

4- Travaux rue Saint Georges,

Monsieur Lapiere présente le plan de financement :

REFECTION CHAUSSEE RUE ST GEORGES+PLUVIALES			
	ESTIMATION	DEVIS COLAS	DEVIS MARTIN
PLUVIALES	15 534,00 €	11 820,00 €	30 614,40 €
ENROBES	33 300,00 €	39 900,00 €	23 322,00 €
PLUVIALES COTE CIMAN		18 360,00 €	17 226,00 €
TOTAL TTC	48 834,00 €	70 080,00 €	71 162,40 €
REMISE 5%			67 604,28 €
TOTAL HORS TVA	40 695,00 €	58 453,00 €	56 336,90 €
SUBVENTION CG (PSV) 30%	-5 000,00 €	-17 735,90 €	-16 901,07 €
SUBVENTION DETR		0,00 €	
SUBVENTION REGION		0,00 €	
RECUP TVA 16,404%	6 675,61 €	9 588,63 €	9 241,51 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	37 158,39 €	42 755,47 €	41 461,70 €

Le conseil reporte la décision en attente de la proposition commerciale de l'entreprise Colas.

5- Décisions modificatives budgets Legs Muteau et Commune,

Monsieur Le Maire propose de réaliser les écritures suivantes

Budget commune :

2188 -16076.00€
103 +16076.00 €

Budget Legs :

611 -672.00 €
678 +672.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité les 2 DM.

6- Courrier de Mme la sous-Préfète concernant la création d'un centre d'accueil à Fauverney,

Le maire présente le projet d'installation de migrants (courrier de la sous préfète et réponse du maire) considérant que ce projet impactera de façon très sensible la vie et l'équilibre du village, le conseil municipal, après avoir délibéré refuse à l'unanimité la création de ce centre

d'accueil et d'orientation.

(voir annexe 2 courrier de Mme La Sous-Préfète, et courrier de réponse de M. Le Maire de Fauverney).

7- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage groupe scolaire,

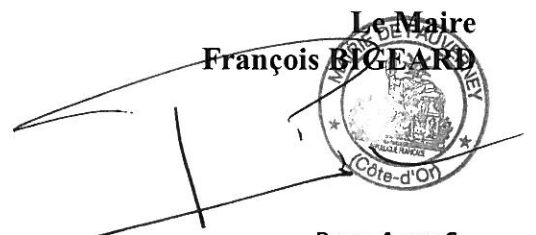
M. le maire présente trois programmistes ayant pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise ISC (ingénierie sportive et culturelle).

8- Divers :

- le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, du 02 au 09 septembre 2016 dans la continuité des postes estivaux ouverts selon une rémunération afférente à l'indice majoré 309. Les crédits sont inscrits au budget.
- ONF Donzy : Information sur le projet d'infrastructure présenté : échange de parcelle avec M. Prêtre et M. De Croutte.
Rénovation des Sommières avec rond point de retournement. (Information)
Le conseil a examiné ces projets et est favorable à ces réalisations.
- Association sports et loisirs Hautevilloise : cyclo-cross vendredi 11 novembre 2016 à Chassagne
- Jacky Lapiere et Patrick Bollet ont visité les anciens les plus fragiles concernés par la canicule.
- Denis Bonin : le foot demande à avoir une boîte aux lettres. Une étiquette sera posée sur la boîte aux lettres disponible à la mairie.
- Michel Brigatti : la remorque du chapiteau a les roues crevées.
Le chauffe-eau n'est toujours pas installé à l'école. Problème d'artisan.
Un globe lumineux est cassé à la cantine scolaire.
Il reste deux prises de courant à changer à la salle des fêtes.
- Véronique Vincent : des enfants se baignent dans l'Ouche alors que la pollution y est présente. La commune déconseille vivement aux habitants de se baigner dans l'Ouche.
- Patrick Bollet : Le panneau stop à 50 mètres est abîmé.
L'essai du stop Rue de la Madeleine se poursuit pour confirmation et en attente des informations du radar pédagogique.
La réfection de la Sommière de Marmot n'a toujours pas commencé. Normalement la fin des travaux est prévue fin septembre. Il faut essayer de redresser le feu tricolore impasse d'Aval.
Il faut remettre en état les panneaux taggués « interdit aux piétons » de la rue du Général de Gaulle pour pouvoir les reposer.
- Jean-Luc Dereclenne : Photo du village suivi du barbecue Géant en préparation pour le 17 septembre 2016.
Jeux du Pâquier : installation à partir du lundi 5 sept 2016. Inauguration le samedi 17 septembre 2016.
Signalisation verticale en cours de pose.
Jérôme Mangin demande des prises CPL pour liaison entre l'ordinateur et l'imprimante. Accepté.
Voir pour nettoyer les étangs de Chassagne (nénuphars). Voir possibilité d'introduire des carpes spéciales aéro transkoï ou bateau faux cardeur.

Le Maire
François BICLARD



ANNEXE1 Projet Délibération PLU

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols et son passage en Plan Local d'Urbanisme a été menée. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet de PLU et souligne que le projet intègre les dispositions issues de la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir mise à disposition des documents de travail, réunion de concertation, mise à disposition d'un registre en Mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants

Vu la délibération en date du 29-10-2002 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation.

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure conformément aux dispositions initialement définies

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU en date du 30 mars 2016

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Considérant que les remarques faites par les personnes qui se sont exprimées lors de la concertation et plus principalement lors de la réunion publique ne sont pas de nature à remettre en question le projet de Plan Local d'Urbanisme, de plus le registre mis à disposition pendant la durée de la procédure est resté vierge.
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1. de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision du POS transformé en PLU

Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2. d'arrêter le projet du PLU de la commune de FAUVERNEY, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3. de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure :

- à Madame la Préfète de Côte d'Or,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- aux Présidents(es) du Conseil Départemental, du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, de la

Chambre de Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, du syndicat du bassin de l'Ouche ...

- à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande (communes de **Crimolois, Chevigny Saint Sauveur, Magny sur Tille, Rouvres en Plaine, Varanges**),
- à Madame la Présidente de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le Projet de PLU arrêté sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.153-6 à:

- à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

La présente délibération annexée du projet de P.L.U. arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois



RECUE
04 JUIN 2016
RÉP.:

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Beaune, le 27 juillet 2016

La Sous-Préfète de Beaune

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à notre entretien du 11 juillet dernier, qui s'est tenu en présence de plusieurs de vos adjoints, je vous confirme que l'État va ouvrir un centre d'accueil et d'orientation (CAO), destiné à accueillir des publics migrants, sur le territoire de votre commune à compter du mois de septembre 2016.

Créés sur l'ensemble du territoire national, les CAO ont été mis en place afin de permettre aux migrants présents dans des campements, pour l'essentiel dans les départements du Pas de Calais et du Nord, ainsi qu'en Île de France, de bénéficier d'une mise à l'abri et de reconsidérer leur projet migratoire vers le Royaume-Uni.

Durant les quelques semaines de leur séjour dans un CAO, leur situation administrative est examinée afin qu'ils puissent, en fonction de leur statut, être orientés soit sur un dispositif d'accueil pour demandeur d'asile, soit faire l'objet d'une procédure de réadmission vers le pays de l'Union européenne par lequel ils sont entrés, soit bénéficier d'une aide au retour et à l'insertion vers leur pays d'origine, proposée par l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII).

De même, un accompagnement est assuré par un opérateur mandaté par l'État, qui dispose de l'expérience requise en matière d'hébergement de ce type de publics. Un suivi médical est également mis en place.

S'agissant du centre qui ouvrira dans votre commune, je vous précise que celui-ci sera installé, en accord avec l'Union nationale des Maisons familiales et rurales, propriétaire des lieux, dans une partie des locaux de l'ancienne Maison familiale et rurale (MFR) située route de Magny-sur-Tille. Il pourra accueillir jusqu'à 40 personnes. L'accompagnement de ces dernières sera assuré par l'association COALLIA, opérateur national très présent en Côte d'Or et dont l'expérience en ce qui concerne le suivi des publics migrants est avérée.

La création du CAO sera sans incidences pour la commune de Fauverney, l'ensemble des frais inhérents à son fonctionnement étant pris en charge par l'État.

Enfin, comme je vous l'ai indiqué de vive voix, je vous confirme que l'ouverture de ce CAO sera temporaire. Je prends ainsi l'engagement que celui-ci sera fermé dès que l'Union nationale de Maisons familiales et rurales aura trouvé un acheteur et signé une promesse de vente des bâtiments.

Les services de l'Etat, notamment la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or et l'association COALLIA se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant ce centre et son fonctionnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur François BIGEARD
Maire de Fauverney
Mairie
21 110 FAUVERNEY

La Sous-Préfète,

Florence VILMUS

Mairie de Fauverney

François BIGEARD

Madame Florence VILMUS

SOUS-PREFETE

12, rue Fraysse

21200 BEAUNE

Lettre recommandée avec AR

Fauverney, le 5 Août 2016

Madame la Sous-Préfète,

Je reçois ce jour votre courrier me confirmant votre décision d'installer sur la commune de Fauverney un centre d'accueil et d'orientation (CAO) recueillant des publics migrants en attente que la Préfecture de Dijon valide leur départ pour le Royaume Uni ou leur retour vers leurs pays d'origine.

Je me permets de réitérer par cette missive les propos que mes adjoints et moi-même vous avons relatés lors de notre rendez-vous en Mairie ou par téléphone dans les jours suivants.

Nous nous opposons totalement à votre projet pour les raisons suivantes :

1) Techniquement :

- les locaux : l'UNMFR a cessé son activité car l'installation n'était plus conforme à la sécurité.

Depuis ce site a été vandalisé et il ne subsiste aujourd'hui plus aucune installation sanitaire (vitres et portes fracturées – WC , douches, lavabos cassés ou disparus – tuyauterie arrachée – cuisines détruites). La remise en état de ce site nécessite de lourds investissements tant cette école est devenue insalubre ! (l'Etat français serait-il subitement devenu riche ?)

- les bâtiments ne sont pas reliés au tout à l'égout obligatoire dans notre commune (j'avais déjà mis en demeure l'UNMFR de corriger cette irrégularité)

- cette construction très ancienne nécessite vraisemblablement un désamiantage

- un transformateur au pyralène est encore présent sur les lieux et cet usage est prohibé

2) Administrativement :

Vous affirmez investir ces lieux en septembre, aussi je vous fais part de mon étonnement :

- la remise en état de ces locaux nécessite au préalable une demande de permis (ou travaux) que je dois conduire et instruire (au minimum 2 mois)

- l'ouverture au public nécessite une autorisation, conduite par une Commission dont le maire est décideur en vertu des éléments de conformité qui me seront rendus par le SDIS (y compris les accès pour les personnes à mobilité réduite) ; j'attends leur rapport à cet effet.

- cette école est située sur une parcelle dont la destination est exclusivement celle de l'enseignement et ne répond en rien à votre projet.

Il me semblerait choquant, Madame la Sous-Préfète, que l'Etat Français que vous représentez, puisse déroger à sa propre législation !

3) Humainement :

- vous proposez accueillir 40 garçons noirs, soit 6 % de la population de Fauverney !

- ce site va devenir une véritable prison à ciel ouvert : un véritable « Parc humain » !

- pas de commerce à Fauverney : comment ces migrants occuperont ils leurs journées ? Ce bâtiment jouxte le Parc de Chassagne que la commune entretient (sans aucune subvention de l'état) depuis des années avec beaucoup de soin : parcours de Santé, arboretum (dont les spécialistes ont recensé de nombreuses variétés de plantes très rares), sans parler des étangs et des superbes allées !

- pas de moyen de locomotion pour se rendre à Dijon : comment ces migrants rejoindront-ils la Préfecture puisque c'est le but de leur séjour ? Oseriez-vous leur dédier un moyen de locomotion alors que les habitants (qui payent leurs impôts locaux) réclament en vain depuis des années des transports en commun réguliers !

- comment assurer la sécurité de mes ressortissants sachant que ces « célibataires » sont depuis de longs mois, livrés à eux-mêmes ? L'Etat lui-même peine à assurer la sécurité des Français face à tous les événements de ces derniers temps (attentats à Nice, St Etienne du Rouvray et dernièrement l'annulation de la braderie européenne de Lille !!!..etc). Pensez-vous que cette **association** COALLIA , performante à vos dires, chargée de l'intendance, serait suprême aux forces de l'ordre national ?

4) Les « Bel'Ousia » (habitants de Fauverney)

- je suis maire de ce village et me suis engagé eu égard à mes ressortissants à mener toutes les investigations de toute nature dans le respect de mon rôle d' élu. Comme je vous l'ai exprimé à maintes reprises au téléphone, les Bel'ousias me relatent en permanence leur inquiétude et me demandent de combattre votre projet , et je m'y engage.

- je vous invite à relire la presse de 2001. A cette époque il avait été projeté d'installer à Fauverney la déchèterie du Grand Dijon. Le village tout entier s'est mobilisé en contactant les médias et en occupant en permanence les lieux pour y livrer leur manifestation ! Ce projet a échoué et grâce à notre opiniâtreté une ZAE a créé 600 emplois.

- en 2011 également le Grand Dijon a essayé en vain de m'imposer un stockage de cuves d'hydrocarbures.

- en 2013, alors que le village pensait ses plaies suites aux graves inondations, j'ai dû combattre l'installation de 300 caravanes des gens du voyage. Les terrains de foot ont été entièrement ravagés, et aujourd'hui encore, l'un d'eux reste impraticable.

La commune a été contrainte d'investir dans un portique de protection de 50 000 euros pour se prémunir du futur !

Jugez Madame la Sous-Préfète, « *nous sommes d'un petit village dont nous sommes très fiers* » ;

Ce sont là les paroles de notre chanson, l'hymne de notre village ! Et nous savons nous battre !...

5) Le mauvais choix de ce site :

Pourquoi Fauverney ?

- Beaune connaît une surcapacité hôtelière et de surcroît les hôtels vivent une basse saison relativement longue puisqu'elle s'étend d'octobre à avril. Il serait judicieux de cumuler vos besoins d'hébergement, que vous estimez de courte durée, et ceux de vos hôteliers. Economiquement cela ne fait pas de doute, et cela éviterait de vider de façon éhontée les caisses de la France !

De plus, 40 migrants se «noieraient » plus facilement dans une ville de 22 000 habitants !

Enfin Beaune est relié à Dijon par des trains directs, réguliers et fréquents !

- Genlis : je vous ai informée que la Gendarmerie avait déménagé et que tous les appartements sont libres et de confort car occupés il y a quelques mois seulement par des familles de fonctionnaires français. Genlis est également desservi par des trains très fréquents reliant Dijon.

Je pense Madame la Sous-Préfète, sans me permettre de m'immiscer dans vos fonctions, que ces pistes sont exploitables, et qu'il en existe bien d'autres.

6) L'avenir de ce Centre de formation :

Vous affirmez dans votre lettre que l'installation de ces migrants, telle que vous la prévoyez, sera de courte durée et de toute façon jusqu'à ce l'UNMFR signe un compromis de vente.

J'ai déjà reçu dans mon bureau plusieurs propositions de rachat respectant la destination du POS, candidatures qui me paraissent parfaitement viables.

De surcroît, la députée, Madame Kheira Bouziane dont j'ai reçu la visite, m'a également informé d'un projet de « village bleu » à l'initiative de la Communauté de Communes de la Plaine de Genlis ; ces propos m'ont été confirmés par le Président Hubert Sauvain et cette idée me séduit.

Comme vous le savez, la commune de Fauverney réfléchit également au rachat de ce centre de formation.

7) L'origine de ce Centre de formation :

Ce centre a été initié par mon propre Père, l'un des pionniers des « Maisons Familiales Rurales », et Président Régional de l'UNMFR à la fin de sa carrière. Vous comprendrez que je suis également, à titre personnel, directement concerné par votre projet.

Pour toutes ces raisons, Madame la Sous-Préfète, il est important que vous sachiez que Fauverney entre en résistance pour faire barrage à votre projet insensé et très couteux.

En ma qualité de Maire, je mettrai en œuvre tous les moyens juridiques légaux dont je dispose, car les Bel'ousias, dont je fais partie, n'accueilleront pas vos migrants.

J'espère que mes propos sauront vous convaincre en ce sens, et je vous prie,

Madame la Sous-Préfète, d'agréer l'expression de mes salutations les plus respectueuses.



François Bigeard
Maire de Fauverney